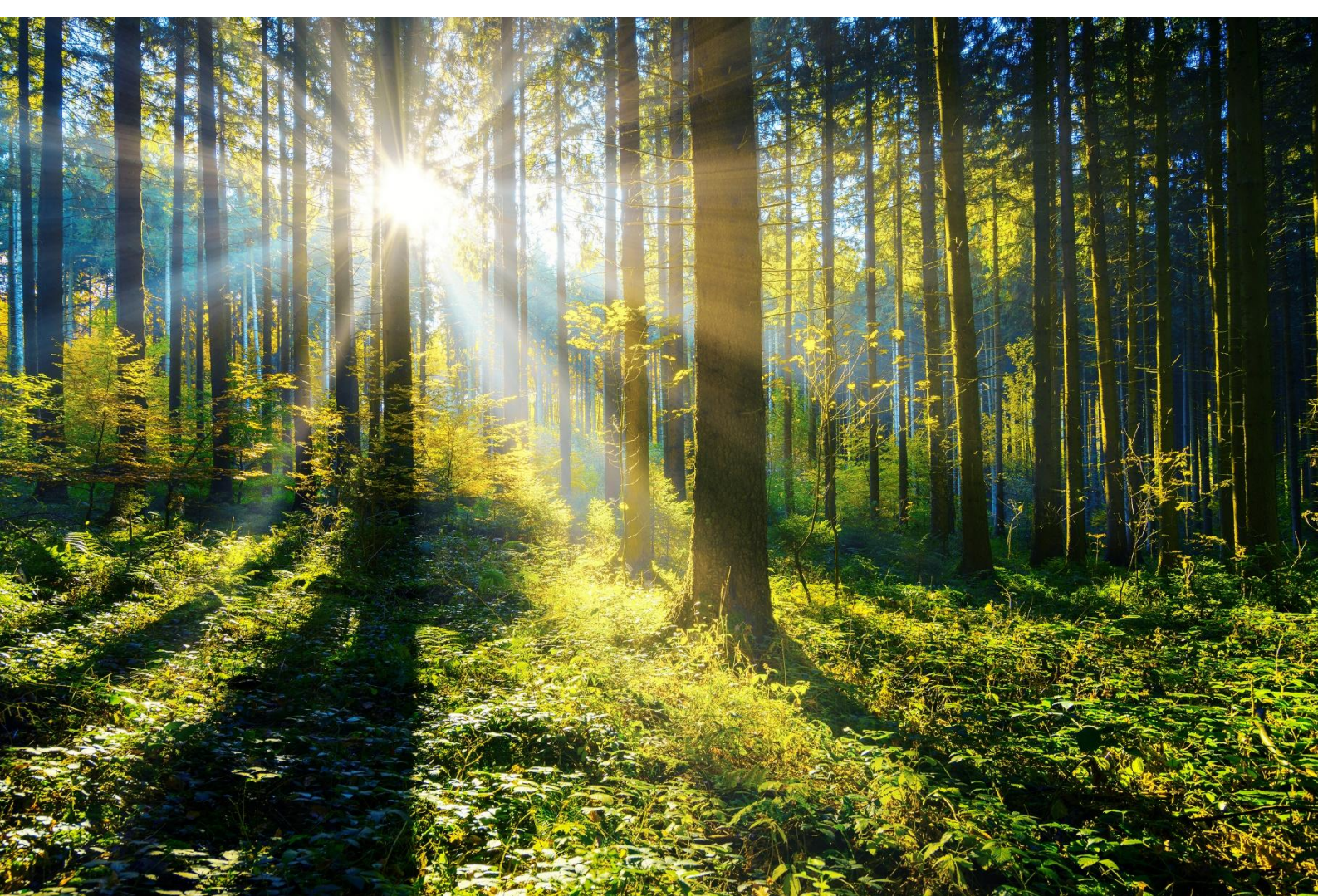




ARTICLE 29 LOI ENERGIE CLIMAT - 2024

IQ EQ MANAGEMENT



SOMMAIRE

Présentation des activités IQ EQ Management	3
I. Informations relatives à la démarche générale d'IQ EQ Management sur la prise en compte des critères ESG	4
II. Informations relatives aux moyens internes déployés par IQ EQ Management	8
III. Informations relatives à la démarche de prise en compte ESG au niveau de la gouvernance de l'entité	8
IV. Informations sur la stratégie d'engagement auprès des émetteurs ou vis-à-vis des sociétés de gestion ainsi que sur sa mise en œuvre.....	9
V. Taxonomie européenne et combustibles fossiles	10
VI. Informations sur la stratégie d'alignement avec les objectifs internationaux de limitation du réchauffement climatique prévus par l'Accord de Paris	11
VII. Informations sur la stratégie d'alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité .	12
VIII. Informations sur les démarches de prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans la gestion des risques	13

Présentation des activités IQ EQ Management

IQ-EQ est un groupe international de services aux investisseurs, comptant plus de 5 800 collaborateurs répartis dans 25 pays. Soutenu par la dynamique de groupe, IQ EQ en France accompagne les entrepreneurs, les professionnels de l'investissement alternatif et les dirigeants en leur offrant une gamme complète de services couvrant toute la chaîne de valeur de l'investissement.

IQ EQ Management, filiale de IQ EQ France, agréée par l'Autorité des Marché Financiers (AMF) sous le n°GP02023, est spécialisée dans la gestion alternative, la titrisation et de fiducie.

Ces offres d'investissements se regroupent autour de trois pôles :

Structuration et gestion de fonds

IQ EQ Management prend en charge la création de la structure légale et réglementaire de fonds, dans un schéma de gestion conseillée en partenariat avec des conseillers en investissement, ou dans un schéma de gestion directe de fonds nourriciers ou de fonds de fonds en partenariat avec des banques privées. Depuis 2024, l'activité de la société de gestion s'articule également autour de la création de fonds dans le cadre de la délégation de gestion financière. Ces fonds investissent dans les classes d'actifs suivantes : private equity, dette privée, infrastructure et immobilier.

Titrisation

IQ EQ Management gère des fonds d'octroi de prêts et/ou d'acquisition de créances. L'accompagnement démarre dès l'origine du projet grâce à une équipe dédiée à la gestion et à la modélisation financière. Des services d'agents (calcul, reporting, vérification, agent des crédits et des sûretés) complètent les offres de gestion de fonds.

Fiducie

IQ EQ Management s'appuie sur une équipe composée d'avocats et de juristes expérimentés pour accompagner ses clients dans les différentes étapes de projet de fiducie, afin de permettre sa mise en place, le transfert des actifs fiduciaires et leur gestion en conformité totale avec les réglementations applicables.

I. Informations relatives à la démarche générale d'IQ EQ Management sur la prise en compte des critères ESG



Démarche générale

L'intégration des enjeux Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG) dans les processus d'investissement constitue un élément clef pour IQ EQ Management. Nous sommes convaincus que cette démarche est indispensable pour permettre aux marchés financiers de jouer un rôle plus vertueux, en réorientant les flux des capitaux vers les activités contribuant à la transition vers une économie durable.

Dans le cadre de son activité de structuration de fonds, IQ EQ Management est amené à structurer des fonds répondant aux exigences des articles 8 ou 9 du règlement SFDR.

Au 31 décembre 2024, 13 fonds étaient catégorisés article 8 SFDR et aucun fonds classifié article 9 SFDR.

Aujourd'hui, IQ EQ Management déploie sa politique ESG au sein de ses activités de structuration et de gestion de fonds, plus matures dans la mise en œuvre des concepts de finance durable, en comparaison avec les activités de fiducie ou de titrisation.

Plan d'amélioration continue

IQ EQ Management entend, appliquer progressivement et en ligne avec les pratiques de place, une politique ESG à l'ensemble de ses activités, incluant ses activités de titrisation et de fiducie.

Processus d'investissement ESG

IQ EQ Management a pour obligation d'évaluer et d'analyser de façon objective et indépendante tous les dossiers de création de fonds, d'investissement ou de désinvestissement.

Pour les fonds répondant aux exigences des articles 8 et 9 SFDR, cette analyse inclut les enjeux de durabilité. La prise en compte de la réglementation SFDR dans le processus d'investissement fait partie intégrante des règles relatives aux projets d'investissement des fonds sous gestion.

Dans son activité de structuration et de gestion de fonds, IQ EQ Management se repose sur deux modèles principaux ayant des implications différentes en matière ESG.

1. **Gestion directe de fonds nourriciers ou de fonds de fonds** : Lorsque IQ EQ Management structure un fonds nourricier ou un fonds de fonds, la société s'appuie de manière presque exclusive sur la politique d'investissement ESG des fonds maîtres ou des fonds sous-jacents. Le rôle principal de la société de gestion consiste alors à s'assurer de la robustesse du processus ESG mis en place et de la complétude des documents réglementaires transmis.

En revanche, IQ EQ Management n'intervient pas dans les décisions d'investissement des fonds sous-jacents.

A noter que pour **la délégation de gestion financière**, activité développée au cours de l'exercice 2024, les décisions étant prises directement par le délégataire, un questionnaire exhaustif sur l'ESG est soumis au délégataire au moment de l'onboarding. Ce dernier est mis à jour régulièrement dans le cadre du suivi des délégations de gestion financière.

2. **Gestion conseillée** : IQ EQ Management est responsable de la création du fonds, de son suivi opérationnel ainsi que de l'ensemble des décisions d'investissement et de désinvestissement prises, y compris d'un point de vue ESG.

Dans les deux cas (gestion directe et conseillée), le processus d'investissement ESG suit plusieurs étapes :

- L'analyse des projets d'investissement en amont de l'investissement ;
- La formalisation et la validation des fonds lors de la décision d'investissement ;
- Le suivi pendant toute la durée de vie du fonds.

Le processus d'investissement peut être représenté de la façon suivante :

En amont de l'investissement	Lors de la décision d'investissement	Au cours de l'investissement
<ul style="list-style-type: none"> • Application des exclusions du Groupe IQ-EQ • Application des exclusions des fonds maitre 	<ul style="list-style-type: none"> • Dossier d'investissement : vérification de l'adéquation entre les exigences de l'article 8 ou 9 SFDR et la politique d'investissement du fonds • Due diligence du fonds et de la société de gestion ou du CIFs 	<ul style="list-style-type: none"> • Pour la gestion conseillée : validation des investissements et désinvestissements d'un point de vue ESG • Réalisation des rapports ESG réglementaires

La politique d'exclusion est décrite dans la section VIII du présent rapport.

Structuration de fonds article 8 et 9 SFDR

Les dossiers d'investissement sont pris en charge par les gérants et les analystes financiers de l'équipe de gestion. Ceux-ci vérifient alors la complétude des documents requis, sollicitent l'obtention des pièces manquantes, dialoguent, s'il y a lieu, avec les sociétés de gestion et les conseillers d'investissement financiers (CIF) et conservent l'ensemble des documents.

Compte tenu de la spécificité du modèle d'IQ EQ Management, la documentation des dossiers d'investissement provient principalement :

- Des CIFs dans le cas de fonds en gestion conseillée ;
- Des gestionnaires des fonds maîtres ou des fonds sous-jacents dans le cas des fonds nourriciers et des fonds de fonds. A noter que dans le cadre de la délégation de gestion financière, les décisions de gestion sont prises directement par le délégataire.

Il est essentiel que le dossier d'investissement envisagé respecte les critères d'éligibilité du fonds, y compris du point de vue ESG. Afin de procéder à cette vérification, les gérants et analystes doivent se référer à la politique d'investissement et répondre à l'ensemble des critères décrits dans le règlement du fonds.

A cette fin, ils analysent les caractéristiques de l'investissement ainsi que les exigences liées à la politique d'investissement du fonds et s'appuient sur une due diligence. Cela leur permet notamment d'analyser :

- L'adéquation de l'investissement envisagé aux objectifs et aux indicateurs du fonds. Dans le cas d'un fonds article 8 SFDR, par exemple, est vérifiée la cohérence entre les

caractéristiques environnementales ou sociales promues et les indicateurs de durabilité utilisés par le fonds ;

- L'existence d'une équipe ESG au sein des sociétés de gestion des fonds maîtres ou les capacités ESG des CIFs ;
- La méthodologie ESG mise en place, les sources de données ESG utilisées, ainsi que la qualité des due diligences ESG des participations.

Dans le cadre de l'application du règlement européen SFDR, IQ EQ Management ne s'engage pas à prendre en compte les principales incidences négatives (PAI) pour l'ensemble de ses investissements. Dans le cadre de la gestion de fonds de fonds ou de fonds nourriciers, IQ EQ Management dépend de la décision du fonds maître ou des fonds sous-jacents de prendre en compte ou non ces indicateurs dans le processus de gestion du fonds. En revanche, IQ EQ management pourra être force de proposition, en particulier dans le cas d'un article 9 SFDR.

Suivi du processus ESG pendant la durée de vie du fonds

IQ EQ Management, en tant que gérant du fonds, réalise le rapport annuel des fonds. Dans ce cadre, les équipes rédigent les annexes ESG périodiques et s'assurent à cette occasion du respect des indicateurs ESG dans le temps. IQ EQ Management tient informé les investisseurs finaux sur l'application de la politique ESG à travers les rapports de gestion.

Plan d'amélioration continue

IQ EQ Management doit revoir à court terme le processus d'investissement ESG dans le but de :

- Finaliser la check-list ESG permettant de s'assurer que les fonds article 8 ou 9 SFDR respectent les exigences minimales en matière de réglementation de finance durable ;
- Revoir la due diligence ESG afin d'y intégrer les évolutions du processus ESG ;
- Définir l'investissement durable au niveau de la société de gestion pour encadrer la structuration de fonds article 9 SFDR ;
- Mettre à jour annuellement la due diligence ESG sur un échantillon de fonds afin de s'assurer du suivi de la politique ESG du fonds.
- Renforcer la gouvernance ESG, revue notamment de la composition, des modalités de fonctionnement du comité ESG.

Liste des produits financiers article 8 et article 9 SFDR

Au 31 décembre 2024, 13 fonds étaient classés articles 8 SFDR et aucun fonds sous gestion catégorisé article 9 SFDR.

PME INVEST 2021	Art 8	Feeder
INFRA 2021	Art 8	Feeder
LCL TE 2020	Art 8	Feeder
VIVALTO CAPITAL PATRIMOINE I	Art 8	Feeder
OPALE CAPITAL FEEDER KEENSIGHT NOVA VI	Art 8	Feeder
GROWTH BUYOUT INVEST 2023	Art 8	Feeder
TECH & HEATHCARE GROWTH 2023	Art 8	Feeder
ENTREPRENEURS 2022	Art 8	Feeder
EXPANSION INVEST 2023	Art 8	Feeder
OPALE CAPITAL FEEDER ARTIC CIRCLE SLP	Art 8	Feeder
SOFINNOVA IT	Art 8	CIF
BX ECRED	Art 8	Délégation de gestion
PARTNERS GROUP GPA	Art 8	Délégation de gestion

Au total, les fonds article 8 SFDR représentaient 428 millions d'euros d'encours sous gestion sur un total de 1,45 milliards d'euros d'encours sous gestion sur le périmètre private equity, hors activités de fiducie et de titrisation.

Les fonds ESG représentaient 29,6% des encours sous gestion de l'activité de structuration et de gestion de fonds d'IQ EQ Management.

Concernant les fonds article 8 SFDR :

- 4 fonds sur 13 prennent en compte les PAI dans leur processus d'investissement soit parce qu'ils sont intégrés dans le cadre d'analyse des investissements, soit parce que des exclusions permettent d'en limiter les incidences négatives, soit parce que les PAI sont suivis dans le reporting du fonds.
- 9 fonds sur 13 s'appuient sur un indicateur d'émissions de gaz à effet de serre dans les indicateurs suivis, que ce soit un indicateur d'empreinte CO2 ou d'émissions évitées. Ces fonds s'inscrivent dans le cadre de l'objectif de développement durable n°13 regroupant les mesures de lutte contre le changement climatique. Ces fonds promeuvent par exemple les caractéristiques suivantes : la durabilité et la résilience des infrastructures, l'investissement dans des infrastructures nécessaire pour la transition énergétique, la réduction de l'exposition au risque lié au changement climatique.
- 7 fonds sur 13 promeuvent des caractéristiques sociales liées à la diversité entre femmes et hommes, à la santé et à la sécurité des employés ou encore au bien-être au travail liées aux ODD 5 – Egalité entre les sexes et l'ODD 8 – Accès à des emplois décents. Ces fonds suivent des indicateurs tels que les accidents du travail, le nombre de plaintes pour harcèlement, la part des femmes dans les effectifs, les organes de direction ou les conseils d'administration.



Engagement public d'IQ EQ Management



Principles for Responsible Investment

Le groupe IQ-EQ, maison-mère de IQ EQ Management, a adhéré aux Principes pour l'Investissement Responsable en 2021



United Nations Global Compact

Le groupe IQ-EQ, maison-mère de IQ EQ Management, a adhéré au Pacte mondial des Nations-Unis en 2021



IQ EQ Management est signataire de la charte France Invest et répond aux enquêtes envoyées par l'association.



IQ EQ Management est membre de l'AFG



II. Informations relatives aux moyens internes déployés par IQ EQ Management

Moyens humains dédiés à l'ESG

En 2024, l'ESG concerne plusieurs équipes à temps partiel. Il s'agit des départements impliqués dans la structuration et la gestion de fonds. Il n'est pas possible à ce stade d'évaluer avec précision le temps passé de chaque personne sur les sujets ESG et ainsi d'aboutir à une évaluation des ETPs dédiés à l'ESG sur l'exercice 2024.

Formation ESG

En 2024, 8 collaborateurs ont passé la certification en Finance durable de l'AMF. Des sessions se poursuivent sur 2025. Ce programme de formation sera étendu si nécessaire à d'autres collaborateurs. Un registre consigne les certifications de chaque collaborateur. Ce programme de formation permet ainsi la montée en compétence des équipes impliquées dans la structuration ou la gestion de fonds article 8 ou 9 SFDR.



III. Informations relatives à la démarche de prise en compte ESG au niveau de la gouvernance de l'entité

Sur l'exercice 2024, la mise en œuvre de la politique ESG concerne toutes les équipes impliquées dans la structuration et la gestion de fonds comme les équipes de gestion, du middle office et du juridique ainsi que le département risques et compliance. Des travaux liés à la gouvernance ESG sont en cours afin de définir notamment la composition, les modalités de fonctionnement du comité ESG.

IV. Informations sur la stratégie d'engagement auprès des émetteurs ou vis-à-vis des sociétés de gestion ainsi que sur sa mise en œuvre



Politique de vote et d'engagement

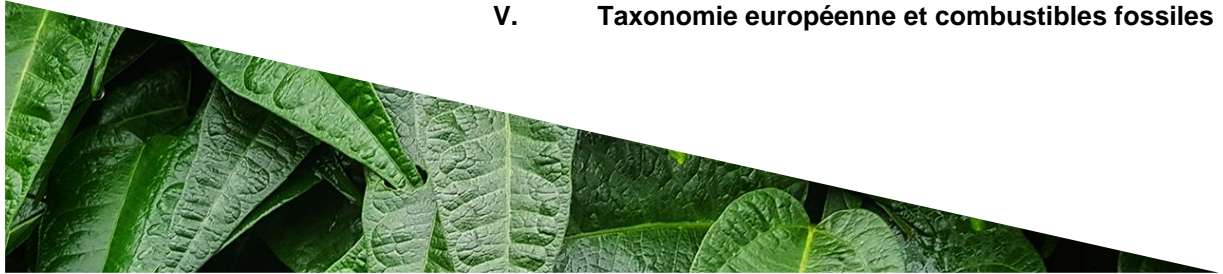
La politique de vote prend en compte la particularité du modèle de gestion d'IQ EQ Management qui est principalement soit de la gestion conseillée soit de la gestion directe de fonds nourriciers ou de fonds de fonds, pour laquelle l'influence est indirecte. IQ EQ Management n'a pas de lien direct avec les sociétés sous-jacentes dans lesquels les fonds sélectionnés sont investis.

Concernant les fonds conseillés, IQ EQ Management peut voter dans le cadre des participations détenues par les fonds gérés et dispose ainsi d'une politique de vote. Le rapport d'exercice de droits de vote pour 2024 est disponible sur le site internet.

Concernant la politique d'engagement, il faut noter que l'engagement est principalement mené envers les sociétés de gestion des fonds maîtres ou des fonds sous-jacents. Un dialogue régulier est instauré avec celles-ci. Ce dialogue est systématique lors de la structuration d'un fonds délégué pour obtenir les informations nécessaires à la rédaction des documents réglementaires et à la réalisation de la due diligence ESG. Il se poursuit dans le temps lors de la rédaction des annexes ESG périodiques au rapport annuel et de la mise à jour de la due diligence ESG. A date, aucun désengagement n'a eu lieu suite à un dialogue infructueux.

Dans le cas de fonds conseillés article 8 ou 9 SFDR, les décisions d'investissement sont prises directement par IQ EQ Management, en s'appuyant sur l'expertise des CIFs. IQ EQ management, à travers un dialogue régulier avec les CIFs, s'assure que l'accompagnement du CIF auprès des participations sur les sujets ESG est correctement réalisé.

V. Taxonomie européenne et combustibles fossiles



IQ EQ Management ne s'est pas engagé à ce stade sur un seuil minimal d'investissement dans des activités alignées avec le règlement Taxonomie. De la même manière, IQ EQ Management n'est pas en mesure d'évaluer son exposition aux énergies fossiles.

Plan d'amélioration continue

L'objectif sera pour IQ EQ Management d'identifier et analyser ses expositions au secteur du charbon. La société de gestion vise une transparence des investissements afin de permettre une évaluation de l'exposition à la taxonomie européenne et aux combustibles fossiles.

VI. Informations sur la stratégie d'alignement avec les objectifs internationaux de limitation du réchauffement climatique prévus par l'Accord de Paris

A ce jour, IQ EQ Management n'a pas adopté d'objectif d'alignement sur l'Accord de Paris ou sur la stratégie nationale de bas-carbone.

Plan d'amélioration continue

La société de gestion vise une démarche permettant la mise en place d'une stratégie climat alignée avec les exigences de l'article 29 LEC.

Dans une première étape, cette stratégie climat prendra en compte les spécificités de l'offre de gestion d'IQ EQ Management ; en particulier cette stratégie s'appuiera sur les engagements climat des fonds sous-jacents dans le cas des fonds maîtres et des fonds de fonds.

Ainsi, IQ EQ Management mettra en œuvre une stratégie climat transitoire reposant sur les trois piliers suivants :

1. La formation des équipes aux enjeux de décarbonation dans le cadre du plan de formation,
2. L'intégration de questions liées à la stratégie climat des fonds maîtres, des fonds de fonds ou des CIFs dans la due diligence ESG ;
3. L'analyse des enjeux climat des fonds qui dans le cadre d'une première étape, concernera les fonds article 8 et 9 SFDR et dans une seconde étape, les autres fonds. Cette analyse visera à cartographier :
 - Les fonds investis dans les secteurs carbo-intensifs ;
 - Les fonds finançant des solutions d'atténuation et d'adaptation au changement climatique, par exemple les fonds finançant des infrastructures bas carbone ;
 - Les fonds suivant leur intensité carbone, voire ceux ayant pris des engagements de réduction des émissions financées.

A partir de cette analyse, IQ EQ Management souhaite s'inscrire dans le respect des exigences de l'Accord de Paris et dans une trajectoire de réduction de ses émissions de 50% entre 2020 et 2030. Cette démarche se concentrera dans un premier temps sur les fonds article 8 ou 9 SFDR qui publient leur empreinte carbone.

A moyen terme, cette stratégie climat évoluera pour répondre à l'ensemble des exigences de l'article 29 LEC dont la transparence des fonds gérés par IQ EQ Management.

VII. Informations sur la stratégie d'alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité



A ce jour, IQ EQ Management n'a pas défini de stratégie d'alignement avec les objectifs de long terme pour préserver ou restaurer la biodiversité, mais souhaite initier une démarche pour définir une stratégie biodiversité.

Comme en matière de climat, cette démarche devra prendre en compte les spécificités de l'offre de gestion d'IQ EQ Management, en particulier le fait qu'il est complexe, à ce stade de maturité du marché, de dresser un état des lieux précis concernant les impacts et dépendances à la biodiversité des fonds sous-jacents dans le cas des fonds maîtres et des fonds de fonds.

Plan d'amélioration

La société de gestion vise la mise en place d'une stratégie biodiversité répondant aux exigences de l'article 29 LEC en plusieurs étapes.

Dans un premier temps, dans la due diligence ESG des fonds, IQ EQ Management intégrera une question sur la manière dont la biodiversité est prise en compte dans le processus ESG du fonds sous-jacent, dans la méthodologie ESG du fonds conseillé ou celle du délégataire.

A moyen terme, IQ EQ Management souhaite renforcer cette stratégie biodiversité en s'appuyant sur les actions suivantes :

- Inclure dans le programme de formation ESG des équipes d'IQ EQ Management une session sur les enjeux biodiversité.
- Analyser au sein des fonds article 8 et 9 SFDR les secteurs les plus dépendants ou ceux ayant le plus d'impact sur la biodiversité.
- Sélectionner une cible de long terme qu'IQ EQ Management pourra s'engager à respecter. Les objectifs internationaux liés à la biodiversité sont composés de 23 cibles à atteindre à horizon 2031 et deux d'entre elles sont directement actionnables par les acteurs financiers : la cible n°14 sur la prise en compte de la biodiversité dans les processus d'investissement et la cible n°15 sur le suivi et la publication des impacts sur la biodiversité.

¹ Ils sont définis par la Convention sur la Diversité Biologique, complétée par l'Accord de Kunming-Montréal. Cet accord a été adopté au mois de décembre 2022 lors de la COP 15 des parties à la Convention.

VIII. Informations sur les démarches de prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans la gestion des risques



Définition des risques de durabilité pour l'ensemble des fonds

IQ EQ Management pourrait être confrontée à des risques de durabilité dans la gestion de l'ensemble de ses fonds, quelle que soit leur catégorie SFDR.

Le règlement SFDR définit les risques de durabilité comme « *un événement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur de l'investissement* ».

Pour une société de gestion comme IQ EQ Management, pour laquelle les fonds gérés sont investis dans tous types d'entreprises, de projets ou de secteurs, les risques de durabilité peuvent se décliner en enjeux environnementaux, sociaux ou de gouvernance.



Les risques environnementaux sont :

- Les risques liés aux impacts physiques du réchauffement climatique ou de la perte de biodiversité. Ces risques peuvent être liés aux événements aigus (vague de chaleur, tempête, inondation etc.) ou chroniques (perte de services écosystémiques, hausse des températures etc.) ;
- Les risques liés à la transition vers une économie respectueuse des enjeux environnementaux. Ces risques sont soit :
 - Politiques et juridiques, comme la mise en place d'un prix du carbone, l'imposition de limites sur les émissions de GES, des réglementations pour limiter la pollution de certains produits ou pour rationner l'usage de ressources naturelles.
 - Technologiques : substitution de produits et services existants par des alternatives exerçant des impacts négatifs moindres sur l'environnement, coût de la transition vers des technologies bas-carbone, obsolescence d'appareil de production dont les effets néfastes sont trop importants, etc.
 - De marché : changement de comportement des consommateurs, hausse du coût des matières premières, exigence des investisseurs en matière environnementale ;
 - Réputationnels : activité ou controverse révélant une mauvaise pratique d'une entreprise d'un point de vue environnemental.

Les risques sociaux sont soit liés :

- A une gestion inadaptée du capital humain : manque de formation, détérioration des conditions de travail, forte rotation des effectifs, difficulté à attirer les talents entraînant une perte de productivité ou encore réponse inadéquate aux besoins exprimés les clients ;

- Au non-respect des standards sociaux minimaux au sein de l'entreprise ou dans sa chaîne de valeur, entraînant des conséquences réputationnelles et juridiques.

Les risques en matière de gouvernance peuvent être les suivants :

- A l'organisation de l'entreprise :
 - Manque de contre-pouvoirs au sein de l'entreprise du fait d'une concentration excessive des pouvoirs
 - Compétences ou implication insuffisantes des administrateurs dans la définition des orientations stratégiques de l'entreprise ;
 - Système de rémunération non aligné avec les performances de long terme de l'entreprise, favorisant une prise de risque excessive à court terme.
- A ses pratiques :
 - Corruption ;
 - Non-respect des règles d'éthique des affaires ;
 - Evasion fiscale pouvant entraîner des pénalités financières ou rendre difficile voire impossible l'accès à certains marchés.

En l'absence d'une donnée ESG de qualité, IQ EQ Management ne peut estimer quantitativement les impacts financiers de ces risques sur ses portefeuilles.

Limiter son exposition aux risques de durabilité

Afin de limiter la survenance de ces risques en matière de durabilité, IQ EQ Management s'appuie sur la liste d'exclusion du Groupe IQ-EQ pour tous ses fonds et sur l'ensemble de son processus ESG pour ses fonds article 8 et 9 SFDR.

La politique d'exclusion d'IQ EQ s'applique aux activités suivantes (liste évolutive) :

- Entités d'actions au porteur : fourniture de services de formation, de domiciliation et/ou d'administration à toute entité ayant émis ou ayant la capacité d'émettre des actions au porteur ;
- Extraction et commerce de diamants bruts non certifiés par Kimberley ;
- Destruction des zones à haute valeur de conservation ;
- Démolition de navires ;
- Produits ou activités qui empiètent sur les terres possédées ou revendiquées par des peuples ou groupes autochtones et/ou vulnérables sans leur consentement préalable, libre et éclairé ;
- Esclavage moderne : travail des enfants et travail forcé ;
- Pédophilie, prostitution, pornographie et clubs de strip-tease ;
- Produits ou dispositifs pharmaceutiques illégaux susceptibles de faire l'objet d'un usage abusif et/ou d'une utilisation abusive en masse largement considérés par des organisations réputées telles que l'organisation mondiale de la santé comme préjudiciables à la société.
- Services de gestion des actifs numériques ;
- Déchets : commerce transfrontalier de déchets ou de produits de déchets, sauf s'il est conforme à la convention de Bâle et aux réglementations sous-jacentes ; transport d'hydrocarbures ou de substances dangereuses dans des transporteurs à simple coque ou dans des navires-citernes non conformes aux exigences de l'organisation maritime internationale ; commerce transfrontalier de matières radioactives ou de fibres d'amiante.

Plan d'amélioration continue

Afin de renforcer le suivi des risques de durabilité, et ce pour tous les fonds gérés par IQ EQ Management, l'objectif à court terme de la société de gestion est :

- D'identifier et analyser des investissements potentiels dans le secteur du charbon ;
- D'organiser le suivi des controverses ESG pendant la durée de l'investissement.

Contrôle du respect des procédures ESG

L'encadrement du dispositif ESG est assuré par un contrôle de 1^{er} niveau et de second niveau.

Les contrôles de premier niveau sont notamment les suivants :

- Revue de la due diligence ESG ;
- Existence et cohérence des documents réglementaires SFDR (annexe ESG précontractuelle et annexe ESG périodique)

Ces contrôles sont réalisés par les équipes opérationnelles : équipe de gestion, équipe juridique, etc. Les contrôles de second niveau sont définis dans le cadre du plan de contrôle annuel.

Plan d'amélioration continue

Dans le cadre du renforcement du dispositif ESG, le contrôle de second niveau lié à la robustesse du dispositif de conformité et de contrôle des risques concernant plus précisément les risques ESG et de durabilité sera consolidé.

Prise en compte du risque de durabilité dans la politique de rémunération

Le Règlement SFDR exige que les acteurs des marchés financiers et les conseillers financiers incluent dans leur politique de rémunération « *des informations sur la manière dont ces politiques sont adaptées et sont compatibles avec l'intégration des risques en matière de durabilité* ».

La politique de rémunération permet de s'assurer que les pratiques de rémunération d'IQ EQ Management n'encouragent pas la prise de risques excessive. Dans la mesure où IQ EQ Management est responsable de la conformité des investissements au regard des engagements des fonds gérés et notamment des fonds article 8 et article 9, la fixation de la rémunération variable intègre le respect desdites obligations.